



La négociation TAMA est loin d'être terminée. Afin que chacun puisse continuer à télétravailler et s'organiser pour la rentrée, la Direction a répondu favorablement à notre demande de reconduire au 2nd semestre l'Accord de Relance par un 3^{ème} avenant.

Expérimentations de rythmes et d'organisation

L'organisation actuelle du travail est reconduite et ce jusqu'au 31 décembre 2021 si l'accord TAMA (Travailler Autrement **Manager Autrement**) n'est pas signé et mis en application d'ici-là.

Cet Avenant donne la possibilité d'expérimenter le télétravail pour les entités ne l'ayant pas encore fait ou de reconduire les expérimentations via « entre autres » la démarche TAMA (en cours de négociation).

Pour les futures expérimentations, **FO** restera vigilante sur la façon dont les différentes Directions vont mettre en œuvre les expérimentations et souhaite des vraies concertations pour éviter des dérives tant que l'Accord TAMA n'est pas finalisé et signé.

C'est pourquoi l'ensemble de nos représentants locaux resteront à votre écoute durant cette période afin d'être la force de proposition et de négociation dont vous avez besoin.

Télétravail

La reconduction jusqu'au 31 décembre 2021 des modalités de télétravail en vigueur au 31 août a été actée : « les entités pourront, dans la continuité des mesures actuelles, mettre en place des modalités d'organisation du travail avec un retour progressif sur site, en cohérence avec les éventuelles recommandations édictées par les Pouvoirs publics. »

Indemnité forfaitaire

FO a obtenu la prorogation de l'indemnité forfaitaire exceptionnelle d'un montant brut de 100 € pour compenser des frais liés au télétravail engagés pendant l'année 2021 (occupation du logement, téléphonie, internet, ...) versée à toutes celles et ceux n'ayant pas signé de convention de télétravail, comme en 2020.



...les oubliés de la Direction mais pas de FO



Les salariés en « temps partiel » sont les grands oubliés de cet Avenant (comme de la négociation de l'Accord TAMA).

A plusieurs reprises **FO** a interpellé la Direction sur la possibilité de retranscrire à l'identique pour les salariés à temps partiel les modalités offertes aux salariés à « temps plein ».

Pour **FO**, il est inacceptable que les salariés travaillant aux 32h collectives, ou à temps choisi de 32h ou 27h ne puissent bénéficier du même taux de télétravail que ceux à 35h ou au forfait jour.

Consignes sanitaires

A ce jour, les consignes sanitaires en vigueur dans nos lieux de travail (et de restauration collective) restent inchangées.

* Extrait article 1.1 de l'Accord Relance :

Des modifications d'organisation pour faciliter le retour progressif sur site et la relance d'activité :

- o Un élargissement des plages d'arrivée et de départ sur site lorsque cela est compatible avec l'activité ;*
- o Des modifications d'organisation, travaux postés, modification des roulements ;*
- o Un maintien de l'accès au travail à domicile ;*
- o Un élargissement des plages de pause méridienne et définition des modalités de restauration.*